

[Texte]

would have the job of going out to warn companies about impending forfeiture. In any event, I appreciate the consideration that the Minister indicated he intends to give to the idea and as I say, I do not intend to contest your ruling that the amendment proposed is out of order.

**The Chairman:** Mr. Kaplan, when I said I had strong reservations to accept your amendment I did not do it on my own. I sought the guidance of the Clerk's office and the legal officials of the House of Commons. That is the guidance they have given to me but it is up to you to accept. According to the guidance and the direction that I have received from these people, I cannot accept your amendment.

**Mr. Kaplan:** Mr. Chairman, I am impressed with the reasoning that you presented and I have no reason to object to it.

**The Chairman:** You have placed another amendment, Mr. Kaplan. I have reservations but the office of the legal official of the House of Commons had no time to type me a report so I will ask their representative to explain why I have reservations. Then I will leave it to the members to decide if the amendment is in order or not. I am sorry I cannot.

**Mr. J. P. Maingot (Legal Counsel, House of Commons):** Mr. Chairman, I have written out a few things which I thought would be pertinent and of assistance to the Committee. You will appreciate that it is a very complicated bill. The amendment proposed is also complicated. I felt it would be best to simply set out what the subclause which is being amended spells out and also what the proposed amendment spells out.

This clause deals with the publication, circulation and filing of financial statements. Clause 19, Section 121 (E) (1) deals with the requirement by the company to send its financial statement and auditor's report to shareholders and to the Department of Consumer and Corporate Affairs.

Clause 19, Section 121E. (2) says it shall do the same for the security holders upon demand. Clause 19, section 121E. (3) tells us what companies subsection (1) applies to.

Mr. Kaplan's amendment, as I see it, proposes to delete Section 121E (1) (b) dealing

[Interprétation]

compagnies est moins efficace que le système en vertu duquel on ajouterait des inspecteurs au ministère qui auraient pour fonction d'avertir les compagnies en ce qui concerne les forfaits prochaines. En tout cas, je remercie le Ministre qui a indiqué son intention d'étudier cette question, et je n'ai pas l'intention de contester votre décision selon laquelle l'amendement proposé n'est pas recevable.

**Le président:** Monsieur Kaplan, quand j'ai dit que j'avais de fortes réserves au sujet de votre amendement, je ne l'ai pas fait de mon propre chef. J'ai cherché à obtenir l'opinion des conseillers juridiques de la Chambre des communes et du greffier, et c'est ce qu'on m'a dit. Vous pouvez accepter ou refuser mais, mais d'après l'opinion et les directives que j'ai reçues de ces personnes, je ne puis pas accepter votre amendement.

**M. Kaplan:** Monsieur le président, vous avez présenté un argument valable et je ne m'y oppose pas.

**Le président:** Vous avez proposé un autre amendement, monsieur Kaplan. J'ai des réserves là-dessus, mais comme on n'a pas eu le temps au bureau du conseiller juridique de la Chambre des communes de me rédiger un rapport, je vais demander au représentant d'expliquer pourquoi j'ai des réserves, et ensuite il incombera aux membres de décider si l'amendement est recevable ou non. Malheureusement je ne peux pas vous donner de réponse plus affirmative.

**M. J. P. Maingot (conseiller légiste, Chambre des communes):** Monsieur le président, j'ai noté ici quelques remarques qui pourraient peut-être aider le Comité. Il s'agit bien sûr d'un bill très complexe et l'amendement présenté est également complexe. Alors il faudrait peut-être préciser sur quoi porte le paragraphe en voie d'amendement, et aussi sur quoi porte l'amendement proposé. A l'article en cause il s'agit de la publication, de la distribution et du dépôt des états financiers. A l'article 19, article 121 E (1), il s'agit des exigences d'expédition de l'état financier et du rapport du vérificateur d'une compagnie aux actionnaires et au ministère de la Consommation et des Corporations.

A l'article 19, l'article 121 E (2), dit que la compagnie doit faire la même à l'égard des détenteurs de valeurs à leur demande. A l'article 19, l'article 121 E (3) nous indique à quelles compagnies s'applique le paragraphe (1).

L'amendement de M. Kaplan, d'après ce que je pense, veut biffer l'article 121 (1) (6)